



2026.01.07

ARRÊTÉ de CIRCULATION
Rue du Plan d'Eau

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-18 ;

VU la demande en date du 14/01/2026 de Mme Mauranne MORICE, pour la société ATU-SAUR France CSP 21 rue Anita Conti 56000 VANNES, concernant la réparation d'une fuite sur branchement AEP,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée, en agglomération, sur la RD 110 rue du Plan d'eau, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise ATU-SAUR France CSP d'effectuer la réparation d'une fuite sur branchement AEP.

Cette réglementation sera applicable à compter du 15/01/2026 pour une durée de 2 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte pour tous les véhicules, en agglomération, sur la RD 110 rue du Plan d'eau. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – L'entreprise ATU-SAUR France CSP devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire (M. Raphaël DULAC . 0658637036°).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise ATU-SAUR France CSP atu.france@saur.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Noirétable, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT.

